

# M É M E N T O

**TECHNICIENS SOUS STATUT OUVRIER**



---

**TECHNICIENS SOUS  
STATUT OUVRIER**

---

VERSION DU 1ER SEPTEMBRE 2024

**TSO**





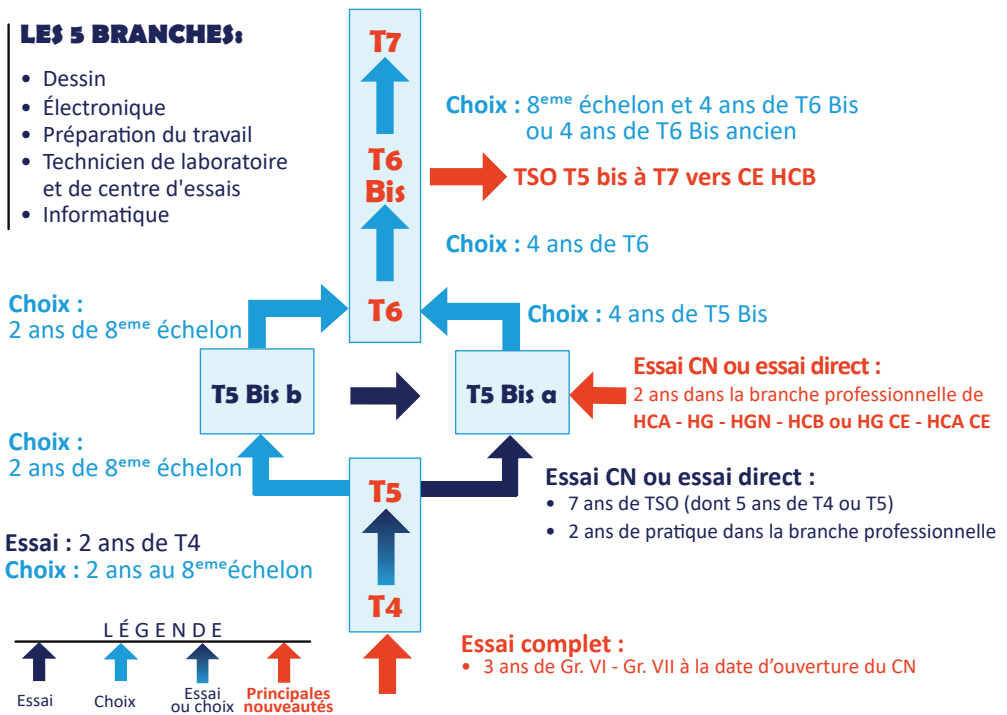
# MÉMENTO

## Techniciens sous Statut Ouvrier

### AVANCEMENT TSO

#### LES 5 BRANCHES :

- Dessin
- Électronique
- Préparation du travail
- Technicien de laboratoire et de centre d'essais
- Informatique



**Accès aux Cours Nationaux :** pour accéder au CN T4 et T5bis, il est nécessaire de s'inscrire au concours probatoire d'admission au cours.

**Pour le T4 :** 3 ans de pratique à la date d'ouverture du cours.

**Pour le T5bis :** pour les TSO, 6 ans de pratique à la date d'ouverture du cours dont 2 ans de pratique dans la branche professionnelle correspondant au concours. Pour les OE et CE, 2 ans de pratique dans une profession ouvrière comparable à la profession TSO ouverte au cours national considéré.

**TSO Anciens :** les TSO des groupes T 2 à T 6 peuvent prétendre à un avancement de groupe au titre des TSO Anciens.

Les conditions sont d'être âgés d'au moins 50 ans et réunissant au moins 20 ans de service et classés depuis au moins 6 ans au 8<sup>ème</sup> échelon de leur groupe.

Spécificité particulière pour l'accès au choix du T7 des TSO Anciens, les T6 rémunérés T6 Bis « anciens » peuvent accéder au choix au T7. Chaque année seul 1/3 des TSO Anciens peut bénéficier d'un avancement au titre des TSO Anciens, toute fraction de trois non utilisée au cours d'une année déterminée, est reportée sur l'année suivante.

Les grilles de salaires sont accessibles sur le lien suivant :

<https://www.unsa-defense.org/les-filieres/personnel-a-statut-ouvrier/techniciens-a-statut-ouvrier/remunerations/grilles-de-salaire>

# TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

## TABLEAU DE CONCORDANCE DES PROFESSIONS

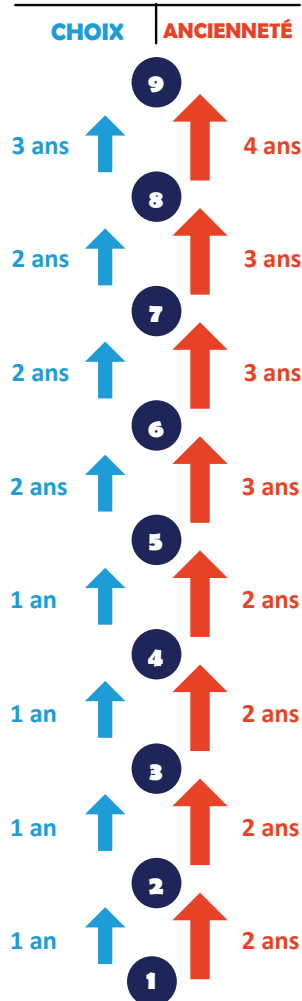
PROFESSION DES TSO	PROFESSION DES OE
<p><b>Dessin</b> Électricité, Hydrographie-cartographie, Bâtiment génie civil, Coque, Mécanique</p>	<p><b>Ouvrier d'étude du travail</b> Spécialité dessin</p> <p><b>Électromécanicien</b></p>
<p><b>Électronicien</b> Électronique générale, Télécommunication</p>	<p><b>Ouvrier des techniques de l'énergie</b> Électricité générale montage, Inspection de conformité des installations électriques, Installation et maintenance des équipements biomédicaux, Régénération des équipements biomédicaux</p> <p><b>Électromécanicien spécialité capteurs et systèmes Optronicien</b></p>
<p><b>Préparation du travail</b> Structures, Chaudronnerie, Chaîne logistique, Électricité, Mécanique, Traçage de coque</p>	<p><b>Ouvrier d'étude du travail</b> Spécialité méthode - ordonnancement</p> <p>+</p> <p><b>Ouvrier qui exerce une profession proche d'une des spécialités du TSO PT</b> Exemples : Mécanicien d'aéronautique structures, Chaudronnier, OTE Mécanicien d'aéronautique, Mécanicien de maintenance, Opérateur de productique traçage, Ouvrier de la chaîne logistique</p> <p>+</p> <p><b>Ouvrier qui détient un diplôme dans l'une des spécialités (exemple : pyrotechnicien qui détiendrait un BEP électricité ou autre)</b></p>
<p><b>Technicien de laboratoire et de centre d'essais</b> Mesures physique, Chimie, Biologie, Bactériologie, Matériaux</p>	<p><b>Ouvrier des techniques de laboratoire</b> Matériaux et structure, Électricité, Électronique, Mesures physique, Chimie, Biologie, Microbiologie, Matériaux et structures, Mécanique moteur thermique</p>
<p><b>Informatique</b> Analyste, Système et réseaux</p>	<p><b>Ouvrier des techniques de l'informatique</b> Informatique générale, exploitation informatique, Administration systèmes réseaux, Sûreté et sécurité des systèmes de télécommunication</p>





## DATES DE NOMINATION À L'AVANCEMENT DE L'ANNÉE

### DURÉE DES ÉCHELONS



### ÉCHELONS

**Choix** : Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'avancement.

**Ancienneté** : Au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date à laquelle les conditions sont réunies.

### GRUPE

**Essai-lauréat (1<sup>er</sup>)** : A la date de la CAPSO ou au plus tard au 31 mars de l'année.

**Essai-reliquataire** : au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Choix** : au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Suite au Cours National** : Au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la fin du cours de formation (stage pratique inclus).

### IMPORTANT

#### L'avancement au choix :

- N'est pas impacté par la création du 9<sup>eme</sup> échelon.
- Est toujours conditionné à l'obtention du 8<sup>eme</sup> échelon.

**TSO Anciens** : ne conditionnent pas à l'avancement d'échelon au choix mais perçoivent 3 ans après leur admission dans le dispositif l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'ils ont obtenu lors du reclassement en tant que TSO anciens. Ils peuvent alors être conditionnant à l'avancement au choix.



# TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

## FONCTIONNEMENT DE LA CAPSO

### LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF

- ➔ CAPSO par **employeur - Présidence par le directeur du CMG** :
  - Placée au niveau du CMG;
  - **>= à 750 ouvriers** de l'État (OE/CE/TSO) du ressort du CMG.
- ➔ CAPSO **mixte - Présidence par le chef du CMG** :
  - Placée au niveau du directeur du CMG;
  - Regroupe plusieurs employeurs dont l'effectif d'ouvriers **< à 500** (regroupements décidés localement).
  - CMG Arcueil : 1 - CMG SGL : 2 - CMG Toulon : 2 - CMG Metz : 2 - CMG Bordeaux : 2 - CMG Lyon : 1 - CMG Rennes : 2 + (1 CAPSO Terre).
- ➔ CAPSO **d'établissement - Présidence par le chef d'établissement** :
  - Avec effectif **> à 500 ouvriers** de l'État (OE/CED/TSO) pour tout établissement. Seules 3 CAPSO d'établissement : AIA Clermont-Ferrand, AIA Bordeaux, AIA Cuers.
- ➔ 1 CAPSO pour le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) placée auprès du CMG de Lyon.

**Une règle unique : les décisions d'avancement sont prises à l'issue de la CAPSO par le directeur du CMG qui a délégation de pouvoir.**

### DÉROULEMENT DU VOTE DANS LA CAPSO

#### VOTE UNIQUE

Les 3 catégories de personnels à statut ouvrier sont regroupées dans un collège unique : ouvriers, chefs d'équipe, techniciens à statut ouvrier.

### LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROCESSUS D'AVANCEMENT

PHASE 1	Expression des besoins
PHASE 2	Calcul et répartition des avancements
PHASE 3	Pré-réunions d'établissements. Élaboration des propositions d'avancement.
PHASE 4	CAPSO





## PHASE 1 : Expression des besoins

### Le chef d'établissement

- Organise en amont de l'expression des besoins un dialogue informel, soit sous forme de bilatérale, soit avec l'ensemble des syndicats,
- L'expression des besoins est établie sur la base d'un volume d'avancement correspondant soit au taux d'avancement de groupe de l'année N, soit de l'ancien taux (si pas encore défini)

### Le référent

- Priorise en fonction du taux réel des « conditionnants », l'expression des besoins transmise par le chef d'établissement,
- Agrège et classe les besoins.

### Le CMG

- Reçoit les besoins,
- Les regroupe et les transmet à la DRH-MD.

## PHASE 2 : Calcul et répartition des volumes d'avancement

### La DRH-MD

- Calcule les contingents d'avancements et les répartit/CMG.
- Tient compte, en fonction du taux, des listes d'expression du besoin fournies.

### Le CMG

- Informe les référents (ATE = autorité territoriale d'emploi) des volumes octroyés au cours d'une réunion du comité de coordination des employeurs locaux (CCEL)
- Répartit par CAPSO :
  - Les avancements par groupe.
  - Les avancements d'échelons qu'il a calculés préalablement.

### Le référent

- Octroie aux établissements le droit des avancements :
  - Par essai,
  - De groupe au choix,
  - D'échelon au choix.

## PHASE 3 : Pré-réunions d'établissements (élaboration des propositions d'avancements)

### Les pré-réunions suivant le nombre d'OE

**Moins de 20 OE** : le référent propose après consultation des chefs d'établissements,  
**Plus de 20 OE** : le chef d'établissement propose :

- La liste nominative pour l'avancement au choix des groupes (20% des « conditionnants »),
- La liste nominative pour l'avancement au choix des échelons,
- Les professions ouvertes à l'essai.

### Le chef d'établissement

- Affiche les ouvertures des essais,
- Recueille les candidatures,
- Établit les listes des candidats à l'essai retenus et ajournés,
- Envoie au référent les listes nominatives des propositions d'avancements de groupes et d'échelon au choix, accompagnées de fiches de proposition.

### Le référent

- Priorise les propositions nominatives d'avancements au choix, groupe, échelon, en fonction des discussions lors des pré-réunions.
- Communique toutes les propositions des essais et des choix de la CAPSO.

## PHASE 4 : CAPSO

### La CAPSO

- Le président présente la liste des candidats à l'essai retenus et ajournés.
- Il présente les listes nominatives des propositions d'avancements de groupe et d'échelon, au choix ainsi que les propositions nominatives.

### Le CMG

- Réalise le PV de la CAPSO.
- Prononce les avancements de groupe et d'échelon au choix ainsi que les nominations.







L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

**L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.**

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**



Votre secrétaire nationale est à votre disposition :

**Sandra VASCONCELOS** - Titulaire

09 88 67 83 02 - 06 14 32 18 51  
sandra.vasconcelos@intradef.gouv.fr

**Stéphane SIMON** - Adjoint

05 57 15 42 94 - 06 80 85 54 74  
stephane2.simon@intradef.gouv.fr

**Cédric GUEIRARD** - Adjoint

04 22 43 13 40 - 06 81 39 48 27  
cedric.gueirard@intradef.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS

 01 42 22 37 02



-  federation@unsa-defense.org
-  portail-unsa.intradef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion